

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

*De la Commune de Montigné-Lès-Rairies*

*Séance du 29/09/2025*

L'an 2025 et le 29 septembre à 21 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

**Présents** : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BESNARD Frédérique, CLORY Céline, MONTRIEUX Sylvaine, MM : BAZIN Olivier, METIVIER Lucien , MORIN Jackie.

**Excusés ayant donné procuration** : Mme BARDELMEIJER Hélène à Mme MONTRIEUX Sylvaine, Mme GIRARD Caroline à M. CHASSOULIER Gérard, M. NUGUES Yoann à Mme CLORY Céline.

**Absent** : M. OLIVIER Cyrille

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 7
- Procuration : 3

Date de la convocation : 16/09/2025

Date d'affichage : 06/10/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 06/10/2025

Et publication ou notification

Du : 06/10/2025

**Secrétaire de séance** : Mme CLORY Céline

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- I- Présentation du Rapport d'activités 2024 de la CCALS pour avis
- II-Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2024 (AC) et Non Collectif 2024 (ANC) de la CCALS pour avis
- III-Dissolution du CCAS et transfert de la compétence ACTION SOCIALE sur le Budget Communal
- IV- Création d'un Comité Consultatif à partir du 01/01/2026
- V- Réforme des statuts du Siéml
- VI- Présentation de devis pour la Téléphonie de la Mairie
- VII- Présentation de devis pour le remplacement de 3 ordinateurs de la Mairie
- VIII- Projet Complémentaire Santé à compter du 01/01/2026 –Déterminer le montant de la participation de l'employeur
- IX- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 23/06/2025

## **I- Présentation du Rapport d'activités 2024 de la CCALS pour avis**

**Rapporteur** : M. Le Maire

**Exposé** : La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement au maire des Communes membres de l'EPCI, ce rapport d'activités.

Conformément à cet article, il convient également que le maire de chaque commune puisse le présenter en conseil municipal,

Vu la délibération de la CCALS N°2025-06-22 approuvant ledit rapport, prise lors de la séance du 05/06/2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De prendre acte de la présentation de ce rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.
- D'émettre un AVIS FAVORABLE pour le rapport d'activité 2024 de la CCALS
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.
- Le rapport est consultable sur le site [www.ccals.fr](http://www.ccals.fr)

Avis Favorable adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

## **II - Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2024 (RPQS) et Non Collectif 2024 (ANC) de la CCALS pour avis**

**Rapporteur** : Monsieur Le Maire

**Exposé** : Le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC) et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (NC) quel qu'en soit le mode de gestion.

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public. Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Ce rapport annuel, doit comprendre notamment les indicateurs techniques et financiers, et les indicateurs de performance précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, article D.2224-1 et suivants du CGCT, à l'assemblée délibérante compétente (CCALS), au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit au plus tard le 30 septembre 2025.

Le Maire de chacune des Communes membres de l'EPCI, s'il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues selon le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Ainsi, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC) et du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (NC) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu les deux délibérations de la CCALS en date du 05 septembre 2025 approuvant lesdits rapports,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 de l'Assainissement Collectif (AC) et du rapport annuel 2024 de l'Assainissement Non Collectif (NC).
- D'approuver ses deux rapports,
- De garantir que ses rapports seront communicables à toute personne souhaitant le consulter.

Avis Favorable adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **III- Dissolution du CCAS et transfert de la compétence ACTION SOCIALE sur le Budget Communal**

**Rapporteur** : M. Le Maire

**Exposé** : En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais **facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants**. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

La dissolution du CCAS peut susciter l'inquiétude quant aux modalités d'exercice des attributions d'action sociale par la commune. Plusieurs dispositions permettent d'assurer ces missions dans des conditions de confidentialité et de proximité comparables aux CCAS.

*- Les débats sur les attributions des aides se déroulent à huis clos au sein des CCAS alors que les séances du conseil municipal sont publiques.*

L'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à la commune d'organiser les séances du conseil municipal à huis clos. En effet, l'article précité dispose que « sur demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ». Une fois adoptée la délibération concernée par le huis-clos, le conseil municipal reprend son régime habituel pour les autres points inscrits à l'ordre du jour.

*-Les membres des CCAS sont proches de la population pour décider des aides à attribuer.*

L'attribution des aides relève uniquement de la compétence du conseil municipal en cas de dissolution du CCAS. Toutefois, le conseil municipal peut créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes

qualifiées extérieures (article L.2143-2 du CGCT°. Ce comité, présidé par un conseiller municipal désigné par le Maire, n'a aucun pouvoir de décision mais peut effectuer un travail préparatoire proche du terrain.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de Communes est compétente en la matière.

**Vu** l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Il est donc proposé de dissoudre le Budget CCAS et de l'intégrer au Budget Communal au 31 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE DISSOUDRE le CCAS au 31 décembre 2025,
- D'EXERCER directement cette compétence ;
- DE TRANSFERER le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- D'EN INFORMER les membres du CCAS par courrier.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

#### **IV- Création d'un Comité consultatif pour les actions sociales**

**Rapporteur** : M. Le Maire

**Exposé** : Suite à la dissolution du Budget du CCAS au 31/12/2025, je vous propose de créer un Comité Consultatif pour les actions Sociales et de reprendre la majeure partie des anciens membres du CCAS.

Vu la dissolution du CCAS votée le 29 septembre 2025 pour une date de clôture au 31 décembre 2025, Considérant le vœu du Conseil Municipal de créer un Comité Consultatif pour les actions Sociales à partir du 01 janvier 2026,

Monsieur Le Maire décide de nommer Mme LAURENT Myriam, Présidente du Comité Consultatif.

Les membres de ce Comité Consultatif sont :

- Madame Caroline GIRARD (Elue)
- Madame Céline CLORY (Elue)
- Monsieur Olivier BAZIN (Elu)
- Madame Hélène BARDELMÉJER (Elue)
- Madame Marie-Françoise RIEDINGER
- Madame Myriam LAURENT
- Madame Chantal CHASSOULIER
- Madame Cindy GOHIER

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- de créer un Comité Consultatif pour les actions Sociales à partir du 01 janvier 2026 et désigne comme

membres élus Madame Caroline GIRARD, Madame Céline CLORY, Monsieur Olivier BAZIN, Madame Hélène BARDELMEIJER et comme membre non-élus Madame Marie-Françoise RIEDINGER, Madame Myriam LAURENT, Madame Chantal CHASSOULIER, Madame Cindy GOYER.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

## **V- Réforme des statuts du Siéml**

**Rapporteur** : M. Le Maire

**Exposé** : Réforme des statuts du Siéml

Vous êtes invités à délibérer sur le projet de réforme des statuts du Syndicat approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 24 juin dernier,

La réforme statutaire proposée s'inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutaires survenues en 2014, 2016 et 2019 sans effectuer de changements en profondeur : elle tend simplement à rénover l'architecture des statuts actuels en vue de satisfaire une double ambition : maintenir la trajectoire prise par le Syndicat ces dernières années pour diversifier ses activités au service des collectivités du Maine-et-Loire d'une part et, d'autre part, conforter les principes de gouvernance territorialisée du Syndicat.

Cette proposition s'articule autour de deux volets qui sont présentés successivement ci-après :

1. un volet compétences dont l'objectif est de proposer une présentation claire et innovante des activités du Syndicat par domaines d'intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptés aux évolutions opérationnelles ;
2. un volet gouvernance qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du Syndicat pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques.

Le détail de la proposition pour chaque volet figure dans le rapport afférent à la délibération du Comité syndical susmentionnée ; rapport et délibération que vous trouverez joints en annexe.

### **1- VOLET COMPÉTENCES : UNE PRÉSENTATION CLARIFIÉE ET INNOVANTE DES ACTIVITÉS DU SIÉML PAR DOMAINES D'INTERVENTION**

Historiquement, les statuts ont peu changé s'agissant des compétences et activités dans les domaines de l'électricité et du gaz. Ils ont été toutefois sensiblement enrichis au fil du temps au fur et à mesure de l'accroissement des champs d'intervention du Syndicat.

Ils ont ainsi intégré les infrastructures de recharge pour véhicules électriques en 2014, les réseaux de chaleur, les stations d'avitaillement bioGNV, le groupement d'achat d'électricité et de gaz, l'établissement et la mise à jour du PCRS en 2016 et enfin la chaleur renouvelable en 2019.

Depuis cette dernière évolution des statuts, le Syndicat agit dans de nouveaux secteurs tels que les réseaux d'objets connectés, les systèmes d'information géographique ou encore l'autoconsommation collective, qui méritent pleinement de figurer dans les statuts.

Dans le même temps, la structuration des statuts actuels n'est pas adaptée. Elle génère une stratification peu lisible de ses champs d'intervention au fur et à mesure de l'empilement des nouvelles compétences et activités du Syndicat.

La modification statutaire propose de regrouper les activités du Syndicat en domaines d'intervention et de les répartir dans chaque domaine en fonction de leur qualification juridique, selon qu'elles correspondent à une compétence obligatoire, une compétence optionnelle, une compétence subsidiaire, une compétence annexe ou une attribution complémentaire ; chaque qualification étant définie par les projets de statuts.

Au travers de la nouvelle rédaction proposée, le projet de réforme entend sécuriser les évolutions récentes et à venir de l'activité du Syndicat, et faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de réforme statutaire tend également à clarifier les différents modes de gestion associés aux compétences et attributions du Siéml, et permettre ainsi à chaque collectivité de mieux identifier les voies multiples de coopération avec le Syndicat.

En synthèse, le projet de réforme propose ainsi une répartition simplifiée et cohérente des activités du Siéml autour de treize domaines d'intervention, de la manière suivante :

| Répartition des compétences et attributions par domaine d'intervention      |              |              |              |         |                              |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|---------|------------------------------|
| Domaine d'intervention                                                      | Compétences  |              |              |         | Attributions complémentaires |
|                                                                             | Obligatoires | Optionnelles | Subsidiaries | Annexes |                              |
| Distribution publique d'électricité                                         | x            |              | x            |         |                              |
| Distribution publique de gaz                                                |              | x            | x            |         |                              |
| Eclairage public                                                            |              | x            |              |         |                              |
| Mobilités                                                                   |              | x            |              |         |                              |
| Production d'énergies                                                       |              |              | x            | x       | x                            |
| Distribution publique de chaleur ou de froid                                |              | x            |              |         |                              |
| Maîtrise de la demande en énergie et efficacité énergétique                 |              |              | x            | x       | x                            |
| Communications électroniques                                                |              |              | x            |         | x                            |
| Informatique - Gestion de la donnée géographique, territoriale et numérique |              |              |              |         | x                            |
| Aménagement du territoire et urbanisme                                      |              |              | x            | x       | x                            |
| Objets et réseaux d'objets connectés                                        |              |              |              |         | x                            |
| Conseil et ingénierie                                                       |              |              |              |         | x                            |
| Communication                                                               |              |              |              |         | x                            |

## **2- VOLET GOUVERNANCE : RENFORCEMENT DU RÔLE DES SUPPLÉANTS ET ACTUALISATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTIVES ET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL**

Le fonctionnement des instances du Siéml a déjà fait l'objet d'une profonde réforme statutaire en 2016 et 2019 pour adapter sa gouvernance à la réforme territoriale et à la diversification de ses compétences. Un équilibre satisfaisant semble avoir été trouvé s'agissant de la gouvernance territorialisée avec une bonne articulation entre les circonscriptions électives et territoires d'animation d'un côté, et le comité syndical allégé de l'autre, ainsi qu'un bon équilibre entre la représentation des communes (chaque commune dispose d'un représentant quelle que soit sa taille) et celle de leurs groupements (représentés en fonction de leur poids démographique).

De ce fait, le projet de révision des statuts n'entend pas modifier la gouvernance actuelle du Siéml ; il procède simplement à deux ajustements complémentaires destinés à conforter son fonctionnement :

- des ajustements rédactionnels, pour clarifier la présentation et le rôle des représentants et délégués, simplifier la gestion des suppléants et, d'une manière générale, pour faciliter la compréhension du fonctionnement du Syndicat ;
- un ajustement de la composition du comité syndical (nombre de sièges) résultant d'une actualisation des circonscriptions électives et d'une mise à jour des populations municipales au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour mémoire, les critères de détermination du nombre de sièges au comité syndical attribuables à chaque circonscription varient en fonction de la population municipale présente sur le territoire concerné. Les modifications des circonscriptions électives et conséquences associées seraient les suivantes. Elles feraient passer le comité syndical du Siéml de 46 à 50 délégués.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électorales et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

### **Décide**

- **d'approuver** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Précise que :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 11 |
| Nombre de présents :            | 7  |
| Nombre de votants :             | 10 |
| Abstention :                    | 0  |
| Opposition :                    | 0  |
| Approbation :                   | 10 |

## **VI- Présentation de devis pour la Téléphonie de la Mairie et de la Salle des fêtes**

**Rapporteur** : M. Le Maire

**Exposé** : Présentation des différents devis :



|                                                                             | KEYYO BOUYGUES TELECOM     |                         | PREMIUM                     |                                        | TOUILLER        | ORANGE                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------|
| Descriptions                                                                | Actuellement<br>Montant HT | Nouvelle<br>proposition | Montant HT                  |                                        | Montant HT      | Montant HT                                        |
| Engagement                                                                  |                            |                         | 36 mois- 4G Salle des fêtes | 36 mois- Fibre Salle des fêtes         | 60 mois         | 24 mois                                           |
| Liaison internet <b>Mairie</b><br>(accès fibre, routeur)                    | 49.00 €                    |                         | 65.00 €                     | 125.00 € (Mairie +<br>salle des fêtes) | 56.50 €         | 60 €                                              |
| Téléphonie fixe <b>Mairie</b><br>(Licence utilisateur, Forfait<br>illimité) | 99.60 €                    |                         | 54.00 €                     | 67.50 €                                | 43.45 €         | 96 €                                              |
| Liaison internet <b>Salle des<br/>fêtes</b><br>(accès fibre, routeur)       |                            |                         |                             |                                        | 16.00 €         | 48.00 €/pendant 12 mois<br>puis 55.00 €           |
| Téléphonie fixe <b>salle des<br/>fêtes</b>                                  |                            |                         | 19.50 € 4G                  |                                        | 6.50 €          |                                                   |
| Matériel VOIP (2 postes<br>fixe, 2 postes sans fil, switch<br>8 ports POE)  | 2.00 €                     |                         | 25.00 €                     | 19.00 €                                | 45.00 €         | 25 €                                              |
| Back-up 4G                                                                  | 20.00 €                    |                         | 20.00 €                     | 20.00 €                                | 25.00 €         |                                                   |
| Option numéro d'accueil et<br>filtrage web                                  | 15.90 €                    |                         |                             |                                        |                 | 20.00 € option multi-<br>partage                  |
| Remise                                                                      | - 29.70 €                  |                         |                             |                                        |                 | - 20 €/pendant 12 mois                            |
| Montant<br><b>Total mensuel</b>                                             | <b>156.80 €</b>            | <b>140.00 €</b>         | <b>183.50 €</b>             | <b>231.50 €</b>                        | <b>192.45 €</b> | <b>229.00 € pendant 12<br/>mois puis 256.00 €</b> |
| Frais installations etc.                                                    |                            |                         | 320.00 €                    | 320.00 €                               | 159.00 €        | inclus                                            |

|                                                  |  |  |          |  |          |  |
|--------------------------------------------------|--|--|----------|--|----------|--|
| Onduleur <b>Mairie</b> (Achat)                   |  |  |          |  | 75.00 €  |  |
| Onduleur <b>salle des fêtes</b> (Achat)          |  |  |          |  | 75.00 €  |  |
| Achat téléphone d'urgence <b>salle des fêtes</b> |  |  |          |  | 125.00 € |  |
| Options supplémentaires facultatives             |  |  |          |  |          |  |
| Visite sur site                                  |  |  | 350.00 € |  |          |  |
| Desserte Interne complémentaire                  |  |  | 990.00 € |  |          |  |

Nous n'avons plus d'engagement avec KEYYO. La résiliation prend effet à la date de facturation soit le 9 de chaque mois + 3 mois de préavis. Nous devons envoyer la demande de résiliation avant le 09/10/2025 pour une prise en compte au 09/01/2026.

Depuis quelques mois nous avons des micro-coupures récurrentes qui impactent internet et aussi la téléphonie. Lors d'une panne avec la fibre nous avons été sans internet et téléphonie pendant 15 jours avant que KEYYO BOUYGUES daigne se déplacer et trouver la panne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **de retenir** la proposition de **PREMIUM** (engagement de 36 mois) concernant la téléphonie/internet pour la Mairie et la 4G pour la salle des fêtes, d'un montant mensuel de 183.50 € HT/mois + 320 € HT (Frais d'accès et d'installation).
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

## VII- Présentation de devis pour le remplacement de 3 ordinateurs de la Mairie

**Rapporteur** : M. Le Maire

**Exposé** : Présentation des différents devis :

| Descriptions                                                       | TOUILLER                        | MICRO-PLANET                                    |                                                                                                                    | PREMIUM                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Achat du matériel</b>                                           | Montant TTC                     | Montant TTC                                     | Montant TTC                                                                                                        | Montant TTC                                                                       |
| Engagement                                                         | 60 mois (5 ans)                 | 12 mois                                         | 12 mois                                                                                                            | 12 mois                                                                           |
| Matériel et prestations (installation, transfert des données etc.) | 5 760.00 €<br>(écran 24 pouces) | 3 989.40 €<br>(écran 27 pouces)                 | 3 989.40 €<br>(écran 27 pouces)                                                                                    | 3 571.20 €<br>(écran 24 pouces secrétariat et 22 pouces pour le Maire et Adjoint) |
| Abonnement                                                         | 108.72 €/mois                   | 83.45 €/mois<br>Microsoft 365 Business standard | 43.20 €/mois<br>Microsoft 365 Famille abonnement actuel sans Antispam, sauvegarde Microsoft 365 et Microsoft Teams | 103.14 €/mois                                                                     |
| Montant Abonnement sur 60 mois                                     | 6523.20 €                       |                                                 |                                                                                                                    |                                                                                   |
| Montant Abonnement sur 1 an pour 3 postes                          | 1 304.64 €                      | 1 001.40 €                                      | 518.80 €                                                                                                           | 1 237.68 €                                                                        |
| Montant Matériel, prestation et abonnement sur 60 mois             | 12 283.20 €                     |                                                 |                                                                                                                    |                                                                                   |
| <b>LOCATION</b>                                                    |                                 |                                                 |                                                                                                                    |                                                                                   |
| Loyer mensuel                                                      | 120.00 €/mois                   |                                                 |                                                                                                                    |                                                                                   |
| Abonnement                                                         | 108.72 €/mois                   |                                                 |                                                                                                                    |                                                                                   |
| Montant Matériel en location + abonnement sur 60 mois              | 13 723.20 €                     |                                                 |                                                                                                                    |                                                                                   |
| <b>Delta</b>                                                       | 1 440.00 €                      |                                                 |                                                                                                                    |                                                                                   |

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :

- **de retenir** la proposition de **MICRO-PLANET** concernant l'achat de 3 ordinateurs + (écran, souris, clavier) pour la somme de 3 989.40 € TTC, ainsi que l'abonnement (Microsoft 365 Business standard, l'Anti spam et la sauvegarde) pour la somme de 83.45 €/mois TTC.

- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

## **VIII- Projet Complémentaire Santé à compter du 01/01/2026 –Déterminer le montant de la participation de l'employeur**

**Rapporteur** : Monsieur Le Maire

**Exposé** : Nous avons reçu par mail du Centre De Gestion 49, des informations concernant la complémentaire santé :

Vous trouverez ci-après toutes les évolutions à venir en matière de protection sociale complémentaire pour son volet santé.

### **1) Complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics **sont tenus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de participer au financement des garanties de complémentaire frais de santé de leurs agents**, à hauteur minimale de 15 euros par mois et par agent (les modalités de mises en œuvres sont précisés sur notre site. Une FAQ est à paraître).

La participation de l'employeur peut notamment prendre la forme d'une participation financière aux contrats santé individuels labellisés de leurs agents.

Dans cette optique, les étapes sont les suivantes :

1. Déterminer dès à présent le montant de cette participation aux contrats labellisés.
2. Soumettre cette décision pour avis au Comité Social Territorial (CST) [Pour les collectivités rattachées au CST départemental, lors de ses prochaines réunions (avant le 12 septembre pour la réunion prévue le 13 octobre ou avant le 31 octobre pour la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025)],
3. Adopter au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026, une délibération conforme au projet ayant recueillie l'avis du CST, afin de respecter les échéances légales.

Les agents disposant d'un contrat individuel labellisé devront fournir une attestation de labellisation délivrée par leur mutuelle pour bénéficier de cette participation. La liste des contrats labellisés est consultable sur le [site de la Direction Générale des Collectivités Locales \(DGCL\)](#), et est régulièrement mise à jour.

*(Les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui participent déjà, en application du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, au financement des garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé, dans le respect des conditions fixées par le décret 2022-581 du 20 avril 2022, ne sont pas tenus de délibérer de nouveau si la participation n'est pas inférieure à 15 euros).*

## **2) Proposition d'un contrat collectif à adhésion facultative à compter du 1er juillet 2027**

Au regard du contexte juridique et technique, du calendrier électoral et après une analyse approfondie, les 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, ont décidé d'engager un marché régional qui permettra d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière d'assurance complémentaire santé, **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.**

Afin de préparer cette consultation, il est essentiel que nous puissions recueillir, le cas échéant, votre intention de participer à ce projet. Cette déclaration d'intention, non engageante, nous permettra d'évaluer l'assiette potentielle et d'affiner les conditions financières de la future offre.

Après information auprès de M. CORDIER du CDG49, nous sommes dans l'obligation de participer aux contrats santé individuels labellisés de nos agents, afin d'être au norme avec la loi à compter du 01/01/2026 ou sinon faire une demande d'appel d'offre auprès des mutuelles par nos soins pour une mise en place au 01/01/2026.

Il préconise en même temps d'adhérer à l'appel d'offre du CDG 49 pour un contrat collectif à adhésion facultative à compter du 01/07/2027.

Après le résultat de l'appel d'offre du CDG 49, nous aurons la possibilité de comparer la solution la plus avantageuse pour nos employés. La Commune doit choisir soit l'un ou l'autre mais pas les deux solutions.

Je vous propose tout d'abord de déterminer notre participation pour la complémentaire santé afin de demander un avis au comité social territorial du CDG 49.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la participation de la collectivité **au projet** de financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

- Ainsi qu'à l'intention de celle-ci de participer à la consultation de mise en œuvre de la convention de participation du CDG Maine et Loire portant sur le risque SANTÉ.

Avis Favorable adopté à la majorité (pour : 9 contre : 0 abstention : 1)

## **IX- Questions diverses**

- Remerciement de la Ligue contre le cancer pour la subvention de 50 €.

- Présentation d'un courrier reçu à la Mairie de la Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche Madame Agnès PANNIER-RUNACHER concernant l'impact du dérèglement climatique.

- Pour information le moteur de la turbine de la chaudière de la mairie est défaillant, le devis pour le remplacement s'élève à 478.08 € TTC.

- Proposition de mettre un panneau de « voie sans issue » au Chemin des Sablons » et de trouver une solution pour l'Etang se situant sur le Terrain des sports et sur la propriété de M et Mme DUBOIS.

- Demande d'achat d'un chemin communal au niveau du Chemin des Froux par Mme BOURMAULT, ce Chemin dessert 4 propriétés. Le Conseil Municipal propose de contacter les trois autres propriétaires pour avoir leur avis.

- Le concours de pétanque du 30/08/2025 a généré une recette de 255.00 € pour une dépense de 264.46 €, soit un léger déficit de 9.46 €.
- M. Le Maire propose d'acheter un ou des columbariums pour l'année 2026 afin de palier à une éventuelle demande.
- Plusieurs personnes s'étonnent de constater que la commune ait entrepris des travaux sur les fossés longeant la D 197, domaine du département. Ces mêmes personnes s'interrogent sur le bien-fondé de cette intervention ainsi que sur le choix des curages de fossés sur la commune et font aussi remarquer que des vaches s'abreuvent en pénétrant dans le ruisseau du Pouillé.
- Un habitant de Montigné-Lès-Rairies fait parvenir régulièrement à la Mairie et à certains élus des messages téléphoniques vocaux, très désobligeants, voire insultants. Ces messages concernent l'état des chemins communaux en forêt ainsi que les travaux engagés par la commune pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales et tenter d'éviter ainsi les inondations.
- Madame Frédérique BESNARD affirme que ces dits travaux accéléreront l'écoulement de l'eau pluviale, polluée par les rejets d'une ferme, dans le ruisseau du "Pouillé", malgré des résultats d'analyse négatifs. Monsieur le Maire propose de faire procéder à une nouvelle analyse.
- Remerciement de la Famille PETEL aux élus et aux agents pour leur soutien.

Sans autre question, la séance est levée à 23h36.